

cherches scientifiques, objet d'un accord intervenu entre l'United States National Aeronautical and Space Administration et le Conseil de recherches pour la défense, \$3,000,000.

M. le président: Le crédit 35 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

45 Contributions aux dépenses d'infrastructure et aux frais militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, transfert de matériel et d'approvisionnements de défense et fourniture de services et d'installations aux fins de la défense aux termes de l'article 3 de la loi de 1950 sur les crédits de défense, à concurrence de \$30,316,000, y compris la valeur actuelle du matériel ou des fournitures de défense ou le coût des services fournis par les Forces canadiennes, évalués à \$9,316,000 et prévus par les crédits relatifs aux dites Forces pour l'année en cours et les années précédentes, à l'égard desquels, nonobstant le paragraphe (3) de l'article 3 de ladite loi, aucun montant ne sera imputé sur le présent crédit ni versé à un compte spécial; Présent crédit, \$21,000,000.

M. le président: Le crédit 45 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Généralités—

48. Autorisation, nonobstant la loi sur l'administration financière et l'article 11 de la loi sur les biens de surplus de la Couronne, de verser à un compte spécial du Fonds du revenu consolidé dont il est fait mention dans le crédit 48 du ministère de la Défense nationale du Budget des dépenses de 1965-1966, du revenu tiré, au cours de l'année financière courante et des années subséquentes, de la vente, au cours de l'année financière courante, de bâtiments, d'ouvrage et de terrains de surplus, à concurrence d'un montant global de 5 millions de dollars, \$1.

M. le président: Le crédit 48 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Pensions et autres prestations—

50. Pensions civiles, selon le détail des affectations et autorisation, à l'égard des membres de l'Aviation royale du Canada tués en congé sans solde au cours de leur service comme instructeurs dans les organismes civils de formation fonctionnant sous le régime du Plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique, de payer aux personnes à leur charge des sommes égales à celles que ces personnes auraient touchées en vertu de la loi sur la pension, modifiée, si ledit service d'instructeur avait été du service militaire accompli dans les forces armées du Canada moins le montant de toute indemnité touchée par ces personnes en vertu des polices d'assurances prises sur la vie desdits aviateurs par les organismes civils ou aux frais de ces derniers, \$7,226.

M. le président: Le crédit 50 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Defence Construction (1951) Limited—

55. Dépenses subies par la Defence Construction (1951) Limited en vue de réaliser et de maintenir, pour le compte du ministère de la Défense nationale, des projets de défense et d'autres projets approuvés par le Conseil du Trésor, \$2,250,000.

M. le président: Le crédit 55 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Prêts, placements et avances—

L45. Autorisation pendant l'année financière en cours et les années subséquentes, selon les modalités et conditions que le gouverneur en conseil pourra approuver, d'un prêt de capitaux à la ville d'Oromocto (N.-B.) garanti par des obligations de la ville, afin d'aider à terminer la mise en valeur d'ouvrages municipaux et à augmenter l'avoir de la ville, \$200,000.

M. le président: Le crédit L45 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

M. le président: Ceci met fin à l'étude des crédits du ministère de la Défense nationale.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, crédit 1^{er}.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

Administration—

1. Administration centrale, y compris les dépenses recouvrables pour le régime de pension du Canada, \$2,495,800.

M. le président: Le crédit 1 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Services d'hygiène—

5. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les subventions mentionnées dans le détail des affectations, et autorisation, nonobstant les dispositions de la loi sur l'administration financière de dépenser le revenu tiré au cours de l'année des services de prothèse, \$9,309,200.

M. le président: Le crédit 5 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

10. Octroi de subventions à l'hygiène en général aux provinces, aux Territoires du Nord-Ouest et au Territoire du Yukon, d'après les conditions et les montants apparaissant au détail des affectations et selon les conditions et modalités approuvées par le gouverneur en conseil, y compris l'autorisation nonobstant l'article 30 de la loi sur l'administration financière, de prendre pour l'année financière courante des engagements jusqu'à concurrence de \$40,407,080, \$32,794,000.

M. le président: Le crédit 1^{er} est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)